Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 031-213101843-20261015-CM202610_101-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2026

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre à 20h30
En exercice	**19**	Le Conseil municipal de Flourens, **régulièrement convoqué,**
Présents	**11**	S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Procuration	**7**	sous la présidence de Marion RIVOIRE,
Votants	**18**	Maire.

Date de la convocation : 09/10/2026
Date d'affichage de la convocation : 09/10/2026
Date d'affichage de la délibération : 16/10/2026

Etaient présents : MME RIVOIRE Marion, Mr PARIS Benjamin, MME JEULIN-CARREY Florence, MR JAIME Emmanuel, MME GLEYSES Lucie, MR VERGER Guillaume, MR PERQUIS Christophe, MME CHANSAREL Frédérique, MME TRICONNET Chloé, MME TONG-LEE-A-TAÏ Maeva, MME LATGER Lucie

Ont donné procuration : MR SOS Aurélien à MME GLEYSES Lucie, MME MOËNNARD Charlotte à MME JEULIN-CARREY Florence, MME GUIBAL Laurence à MR JAIME Emmanuel, MR CAPART Aurélien à MME TRICONNET Chloé, MR DOLIN Nicolas à MR VERGER Guillaume, MME TAGLIAFERRI Claire à MME RIVOIRE Marion, MR BECAÏS Anthony à MME CHANSAREL Frédérique

Était excusé : MR TURLAN Grégory

Mme Florence JEULIN-CARREY a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-101 Octroi de chèques cadeaux de Noël au personnel

Exposé

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Décision

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

D'approuver l'octroi de chèques cadeaux aux personnels suivant les articles ci-dessous :

Article 1 : La commune de Flourens attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), -Apprentis, dès lors que l'agent est en activité dans la collectivité au moment de la commande soit mi-novembre de l'année en cours.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 031-213101843-20261015-CM202610_101-DE

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël, le montant est fixé selon le nombre de présence de l'agent dans la collectivité sur l'année N, 196 € est attribué à un agent présent les 12 mois, la régulation se fait ensuite au prorata.

Article 3 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

La délibération est adoptée à

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION(S)
0	VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 15 octobre 2026

La secrétaire de séance,
Florence JEULIN-CARREY

La Maire
Marion RIVOIRE

MAIRIE de FLOURENS (Haute-Garonne)